

À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

REGLEME-
NTATION
VIII-05
03/2017



FETE LOCALE

Qu'est-ce que la fête locale ?

La fête locale est un *jour de repos* qui est accordé par les Unités et qu'il est possible de prendre, selon les accords d'entreprise, d'établissement ou locaux de différentes manières.

Quand peut-on en disposer ?

Ce jour de repos peut être *pris, selon les possibilités suivantes* :

- Soit, à n'importe quel moment de l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours,
- Soit, à l'une des 3 dates suivantes :
 - Le mardi de Pâques,
 - Le vendredi de l'Ascension,
 - Le mardi de Pentecôte,
- Soit, en fonction des traditions locales.

Dans le cas où le salarié ne prend pas cette journée, elle est non reportable et donc perdue.

Comment en disposer ?

Cette journée est dotée dans l'outil de collecte des temps et des activités (GTA) de votre entreprise.

Le code de cette journée est généralement le « 020 – fête locale ».

A noter : dans le cadre du forfait-jours, cette journée comme la journée de solidarité n'est pas à poser.

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies